

CA11 08 0276

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 mai 2011, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA11 08 0277

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 3 mai 2011.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 3 mai 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0278

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 5 avril 2011 et de la séance spéciale du 18 avril 2011 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale 5 avril 2011 et de la séance spéciale du 18 avril 2011 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0279

Première période de questions du public, de 19 h 33 à 20 h 35

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Charles Benchimol, du 2590, rue Saint-Louis :

- Les enquêtes au sujet d'un membre du conseil municipal : étiez-vous au courant de la démarche du contrôleur?

Réponse (Alan DeSousa) : il a pris connaissance de l'enquête de la Sûreté du Québec et du contrôleur dans La Presse.

- Comment trouvez-vous l'état des rues à Saint-Laurent et que pensez-vous faire?

Réponse (Alan DeSousa) : les projets ont été identifiés pour cette année au programme de réfection routière.

- Complexe sportif : vous devriez prendre l'argent pour améliorer les infrastructures existantes plutôt que d'en construire de nouvelles.

Réponse (Alan DeSousa) : 26 M \$ viennent de subventions provinciales et fédérales, ainsi que de la Ville.

Le 3 mai 2011

- Il questionne le déficit anticipé de la Ville et le surplus réalisé.

Monsieur Dalal Antaki Chebli, du 965, rue Hills :

- Il renchérit sur l'état des rues. Il se plaint du délai pour faire les travaux. On doit faire les priorités et les urgences. Il faut surveiller et faire le suivi.
- Les avions circulent en dehors des heures permises à l'aéroport. Est-ce que l'arrondissement a son mot à dire? Peut-on avoir l'appui de la Ville?

Réponse (Alan DeSousa) : Aéroports de Montréal a la compétence sur le bruit. Il y a des efforts qui sont faits par l'arrondissement. Il propose que l'information lui soit transmise ou d'informer ADM.

Monsieur Charles Benchimol, du 2590, rue Saint-Louis :

- Sur le site d'ADM, il y a beaucoup de vols qui sont fixés pour décoller ou atterrir en dehors des heures convenues.

Madame Irène Bouillère, du 831, rue Saint-Germain :

- Le bruit des avions : la situation s'est détériorée ces dernières années.

Réponse (Alan DeSousa) : l'augmentation du trafic aérien était prévisible en 1996 quand le trafic a été transféré à Dorval.

Monsieur Étienne Bouillère, du 831, rue Saint-Germain :

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) :

- des voitures de police sont stationnées dans une zone résident.
- interdiction de stationner pour le nettoyage de rue : aucun nettoyage n'a été fait ce printemps.
- environnement harcelant : le conseil d'arrondissement a-t-il l'intention d'aller de l'avant avec le stationnement sur rue réservé aux résidents?

Réponse (Alan DeSousa) : l'objectif du programme est de favoriser le stationnement des résidents. Il demande au commandant La Penna de vérifier pour les voitures de police. Le nettoyage se fait sur plusieurs rues en même temps. Aucune garantie. L'analyse du stationnement sur rue réservé aux résidents est presque complétée.

- Quand le conseil d'arrondissement fera-t-il un bilan? Y aura-t-il des rencontres de concertation?

Réponse (Alan DeSousa) : il le réfère à François Lapalme.

CA11 08 0280

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110958005) :

| | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> se tient chaque année du 1 ^{er} au 7 juin ; |
| CONSIDÉRANT | que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale; |
| CONSIDÉRANT | que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité; |
| CONSIDÉRANT | que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser; |

Le 3 mai 2011

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2011 *Semaine québécoise des personnes handicapées* et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mai de l'année deux mille onze.

CA11 08 0281

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110958004) :

ATTENDU QUE l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la *Journée internationale de la diversité biologique*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 mai 2011 *Journée internationale de la diversité biologique* et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mai de l'année deux mille onze.

CA11 08 0282

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110958003) :

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;

CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné *Journée mondiale de l'environnement* par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement.

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 juin 2011 *Semaine canadienne de l'environnement* et plus particulièrement la journée du 5 juin qui a été décrétée par les Nations Unies *Journée mondiale de l'environnement*.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mai de l'année deux mille onze.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0283

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110958002) :

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 5 au 11 juin 2011 *Semaine de la municipalité*;
- CONSIDÉRANT l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens ;
- CONSIDÉRANT que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;
- CONSIDÉRANT que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 juin 2011 *Semaine de la municipalité*;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mai de l'année deux mille onze.

CA11 08 0284

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110958001) :

- CONSIDÉRANT que la journée du 15 mai été décrétée par les Nations Unies *Journée internationale des familles*;
- CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
- CONSIDÉRANT que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
- CONSIDÉRANT que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 9 au 15 mai 2011 *Semaine québécoise des familles* sous le thème « Pour un Québec famille... Avec vous, ça bouge ! »;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mai de l'année deux mille onze.

CA11 08 0285

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114430003 relatif à l'organisation d'un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080124 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er mars 2011 et octroyant un contrat de services professionnels au montant maximal de 3 713 903 \$ à Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marler Architects / SNC Lavalin inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

Le 3 mai 2011

ATTENDU que le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine, à organiser, avec la collaboration de la Division des projets nouvelle bibliothèque et complexe Sportif, un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'art public et de la mise en valeur du patrimoine, à organiser, avec la collaboration de la Division des projets nouvelle bibliothèque et complexe Sportif, un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent

ADOPTÉ.

CA11 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions.

ADOPTÉ.

CA11 08 0287

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114019004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'obtention des services techniques liés à la programmation culturelle 2011-2012.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'obtention des services techniques liés à la programmation culturelle 2011-2012.

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0288

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113475001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'équipements aquatiques pour la saison estivale 2011.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'équipements aquatiques pour la saison estivale 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0289

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195010 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc du Site Mitchell.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc du Site Mitchell.

ADOPTÉ.

CA11 08 0290

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378007 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens,

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens.

ADOPTÉ.

CA11 08 0291

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378008 recommandant au Comité exécutif d'autoriser un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM, entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Le 3 mai 2011

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au Comité exécutif d'autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM, entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François.

ADOPTÉ.

CA11 08 0292

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093009 relatif à l'octroi de contrats pour la fourniture de mélanges bitumineux et le recyclage de mélanges bitumineux et de béton - Demande de soumissions 10-012.

ATTENDU les noms des soumissionnaires et les prix unitaires soumis par chacun d'eux, auxquels s'ajoute un montant de 1,50 \$ / km aller-retour des usines de production à l'arrondissement;

| | Construction DJL inc. | | Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. | | La Compagnie Meloche inc. | |
|--|-----------------------------------|------------------|--|----------|------------------------------|----------|
| | Prix unitaire | Coût distance | Prix unitaire | | Coût distance | |
| | TOTAL | | TOTAL | | | |
| MB-3 | 68,50 \$ | 39,00 \$ | 80,00 \$ | 43,50 \$ | 90,00 \$ | 51,00 \$ |
| | 107,50 \$ | | 123,50 \$ | | 141,00 \$ | |
| MB-5 | 71,50 \$ | 39,00 \$ | 83,50 \$ | 43,50 \$ | 93,00 \$ | 51,00 \$ |
| | 110,50 \$ | | 127,00 \$ | | 144,00 \$ | |
| MB-6, spécial | 76,50 \$ | 39,00 \$ | 86,00 \$ | 43,50 \$ | 96,00 \$ | 51,00 \$ |
| | 115,50 \$ | | 129,50 \$ | | 147,00 \$ | |
| MB-5, hiver | 92,50 \$ | 39,00 \$ | 120,00 \$ | 43,50 \$ | non disponible | |
| | 131,50 \$ | | 163,50 \$ | | | |
| Asphalte tiède | 96,50 \$ | 39,00 \$ | non disponible | | non disponible | |
| | 135,50 \$ | | | | | |
| Asphalte froide | 94,50 \$ | 39,00 \$ | non disponible | | non disponible | |
| | 133,50 \$ | | | | | |
| Chargement d'asphalte à recycler | 9,00 \$ | 39,00 \$ | non disponible | | non disponible | |
| | 51,00 \$ | | | | | |
| Chargement de béton à recycler | 8,00 \$ | 39,00 \$ | non disponible | | non disponible | |
| | 50,00 \$ | | | | | |
| Chargement d'asphalte et béton à recycler | 8,00 \$ | 39,00 \$ | non disponible | | non disponible | |
| | 50,00 \$ | | | | | |
| Distance, aller- retour @ 1,50\$/km | 26 km 28 km pour le chargement | | 29 km | | 34 km | |

Le 3 mai 2011

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Construction DJL inc.** le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux, pour les articles MB-3, MB-5, MB-6 - spécial, MB-5 - hiver, asphalte tiède, asphalte froide, chargement d'asphalte à recycler, chargement de béton à recycler et chargement d'asphalte et béton à recycler, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 avril 2011, totalisant la somme de 334 093,61 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114093009 : 319 430,73 \$) :
2430.0010000.304736.03101.56504.015006

ADOPTÉ.

CA11 08 0293

Soumis sommaire décisionnel numéro 11104093010 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues - Demande de soumissions 11-019.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|---|-------------------------|
| La Compagnie Meloche inc. | 703 220,29 \$ |
| Construction Soter inc. | 706 352,09 \$ |
| Asphalte Desjardins inc. | 707 956,22 \$ |
| Louisbourg SBC, s.e.c. Division Simard-Beaudry Construction | 729 609,88 \$ |
| Roxboro Excavation inc | 732 273,41 \$ |
| Les Pavages Dorval inc. | 774 083,12 \$ (corrigé) |
| DEMIX CONSTRUCTION une division de Holcim (Canada) inc. | 803 310,01 \$ (corrigé) |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 910 256,19 \$ |
| Construction DJL inc. | 952 554,27 \$ |

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les Pavages Dorval inc. et de DEMIX CONSTRUCTION une division de Holcim (Canada) inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **La Compagnie Meloche inc.** le contrat pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 avril 2011, totalisant la somme de 703 220,29 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA11104093010 : 672 356,99 \$) :
6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.105896.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 11104093010 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux - Demande de soumissions 11-023.

Le 3 mai 2011

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|--------------------------|---------------------------|
| MGB Associés inc. | 997 344,00 \$ |
| Hulix Construction | 1 098 570,81 \$ (corrigé) |
| Construction Sorel ltée | 1 146 882,98\$ |
| Céleb Construction ltée | 1 149 000,00 \$ |
| Groupe Vig inc. | 1 175 000,00 \$ |

ATTENDU que les erreurs corrigées dans le prix de la soumission de Hulix Construction sont des erreurs de calcul ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **MGB Associés inc.** le contrat pour les travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 avril 2011, totalisant la somme de 997 344 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA11104093010 : 953 572,04 \$) :

6430.3010003.801150.03103.57201.000000.000C.132054.000000.21025.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641004 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités - Demande de soumissions 11-508.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|-------------------------------|---------------------|
| Autocar Chartrand inc. | 59 981,51 \$ |
| Autobus Hamel | 61 411,27 \$ |

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Autocar Chartrand inc.** le contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 avril 2011, totalisant la somme de 59 981,51 \$, sous la supervision de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1114641004 : 57 349,01 \$) :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| 2430 0010000 304761 07167 55290 | 48 907,32 \$ |
| 2430 0010000 304732 07151 54590 | 4 629,31 \$ |
| 2430 0010000 304721 07211 57402 | 3 812,38 \$ |

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641005 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé – Demande de soumissions 11-519.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| L'Effaceur inc. | 14,93 \$ | 64 634,21 \$ |

ATTENDU que le budget alloué pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé est de 30 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la soumission est conforme et que la quantité d'enlèvement de graffitis a été réduite à 1764 mètres carrés en fonction du budget alloué;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **L'Effaceur inc.** le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, aux prix unitaire de 14,93 \$ le mètre carré et aux conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2011, pour une quantité réduite à 1764 mètres carrés et pour un montant de 30 000 \$ taxes incluses, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641005: 28 448,80 \$) :
2430-0010000-304740-04601-54590

ADOPTÉ.

CA11 08 0297

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195009 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues – Demande de soumissions 11-517.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT | NOTE |
|----------------------------|---------------------|--------------|
| SNC-Lavalin inc. | 63 333,76 \$ | 20,49 |
| CIMA+ | 68 525,89 \$ | 19,41 |
| AXOR Experts-Conseils inc. | 76 044,94 \$ | 18,21 |
| AECOM Consultants inc. | 73 139,85 \$ | 16,78 |

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **SNC-Lavalin inc.** le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 6 avril 2011, totalisant la somme de 63 333,76 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1115195009 : 60 554.13 \$) :

6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641006 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'engrais - Demande de soumissions 11-514.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRE | Item 1 | Item 2 |
|------------------------|--------------------|-------------------|
| Acti-Sol inc. | 18 900,60\$ | non disponible |
| Enviro-Sol | 30 396,00\$ | 4 860,00\$ |
| Fertilec ltée. | 22 950,00\$ | 4 860,00\$ |

ATTENDU que le choix du soumissionnaire pour l'item 2 a été effectué par tirage au sort le 21 avril 2011, en présence de représentants de la Section des ressources matérielles de la Division des ressources financières;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Acti-Sol inc.** le contrat pour l'item 1 de la fourniture et la livraison d'engrais, soit la formulation 80202 ou 9-2-5 100 % naturel ou équivalent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 avril 2011, totalisant la somme de 18 900,60 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'octroyer à la firme **Enviro-sol** le contrat pour l'item 2 de la fourniture et livraison d'engrais, soit la formulation 12-3-6 à base organique ou équivalent (minimum 25 % de matière organique), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2011, totalisant la somme de 4 860 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641006 : 22 719,73) :
2430 0010000 304719 07165 54590

ADOPTÉ.

CA11 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093013 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de matériel servant à la préparation des documents de la bibliothèque du Boisé d'avril 2011 à avril 2013 - Demande de soumissions 11-510.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT |
|--|------------------------|
| Biblio RPL ltée | 70 564,89 \$ |
| Les Distributions Pierre Larochelle inc. | 77 459,23 \$ (corrigé) |

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Les Distributions Pierre Larochelle inc. en est une de calcul;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Biblio RPL ltée** le contrat pour fourniture de matériel servant à la préparation des documents de la bibliothèque du Boisé, d'avril 2011 à avril 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 21 avril 2011, totalisant la somme de 70 564,89 \$, sous la supervision de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le 3 mai 2011

- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114093013 : 67 485,82 \$), dont 24 730,22 \$ pour l'année 2011, et de considérer la somme de 34 104,10 \$ dans le budget 2012 et de 8 651,50 \$ dans le budget 2013 :

6430.3009006.801150.07231.57401.000000.0000.135413.000000.40010.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093014 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de reliure requis par les bibliothèques du Vieux Saint-Laurent et du Boisé, d'avril 2011 à avril 2013 - Demande de soumissions 11-025.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT |
|---|--------------------------------|
| Reliures Caron & Létourneau Itée | 145 741,16 \$ (corrigé) |

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Reliures Caron & Létourneau Itée en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Reliures Caron & Létourneau Itée** le contrat pour des travaux de reliure requis par les bibliothèques du Vieux Saint-Laurent et du Boisé, d'avril 2011 à avril 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 11 avril 2011, totalisant la somme de 145 741,16 \$, sous la supervision de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1114093014 : 139 382,31 \$), dont 49 855,90 \$ pour l'année 2011, et de considérer la somme de 71 332,53 \$ dans le budget 2012 et de 18 193,88 \$ dans le budget 2013 :

6430.3009006.801150.07231.54590.014462.0000.135412.000000.40010.00000

(117 081,14 \$)

2430.0010000.304724.07231.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

(22 301,17 \$)

ADOPTÉ.

CA11 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641002 relatif à une dépense en faveur de Lafarge Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour trois ans – Dossier 11-032.

ATTENDU la résolution CE10 0940 adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2010 et concluant une entente-cadre collective de trente-six mois avec Lafarge Canada inc. pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierre concassée nette et de pierre prémélangée;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 315 000 \$ à Lafarge Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour trois ans.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641002 : 301 259,28 \$) et de considérer la somme de 100 433,79 \$ dans les budgets 2012 et 2013 :

2130.0010000.304737.04121.56504.000000

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641003 relatif à une commande à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition de deux camions dix roues – Dossier 11-030.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2042 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion pour une période de 7 ans;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une commande de 237 416,56 \$ à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition de deux camions dix roues.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641003 : 194 662,17 \$) :

6430.3010002.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0303

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299016 relatif à une demande de subvention quinquennale du Centre d'Accueil et de Référence sociale et économique pour Immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent).

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention annuelle de 25 000 \$ à Centre d'Accueil et de Référence sociale et économique pour Immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent) pour les années 2011 à 2015, et en autoriser le premier versement.
- 2.- D'approuver la convention entre la Ville et CARI Saint-Laurent pour une durée de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2015, pour la poursuite de ses activités en regard de sa mission.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299016: 25 000 \$), et de considérer cette somme dans les budgets 2012, 2013, 2014 et 2015 :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0304

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924003 relatif à la disposition de bacs de recyclage de 53 litres en les remettant à l'école Maïmonide et à la firme M.E.A. Tec inc.

ATTENDU que depuis septembre 2010, les bacs roulants verts ont remplacé les bacs bleus pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU qu'un décompte en novembre 2010 indiquait un stock d'un peu plus de 600 bacs bleus en magasin;

ATTENDU que l'école Maïmonide et la firme M.E.A. Tec inc. comptent sur ce don pour optimiser la récupération des matières recyclables dans leurs édifices respectifs et que toutes deux sont desservis par l'arrondissement en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De disposer de quatorze bacs de recyclage de 53 litres (bacs bleus) en les remettant à l'école Maimonide et à la firme M.E.A. Tec inc.

ADOPTÉ.

CA11 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110958006 relatif à la nomination des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens.

ATTENDU que l'Ordre des Grands Laurentiens permet d'honorer des citoyens et/ou organismes s'étant illustrés au sein de la communauté laurentienne dans les catégories Citoyen, Organisme communautaire, Prix de la famille et Employé municipal;

ATTENDU la tenue d'une réunion du comité de sélection le 11 avril 2011 afin de sélectionner les récipiendaires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décerner l'Ordre des Grands Laurentiens aux personnes et organisme suivants:

| CATÉGORIE | RÉCIPIENDAIRE |
|---------------------------|---|
| Citoyen : | Madame Thérèse Deschâtelets |
| Organisme communautaire : | Ressources Jeunesse de Saint-Laurent |
| Employé municipal : | Le comité de collecte de sang des Travaux publics |
| Famille : | Comité citoyen du quartier Hodge-Place Benoit |
| Mention spéciale : | Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent pour son 30e anniversaire en 2010 |

ADOPTÉ.

CA11 08 0306

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299014 relatif à une subvention au Centre des femmes de Saint-Laurent dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements pour l'année 2011.

ATTENDU que pour l'année 2011, le Direction de la diversité sociale met à la disposition de l'arrondissement Saint-Laurent une somme de 12 500 \$ en soutien à la réalisation des actions prévues par le Centre des femmes de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 12 500 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au compte de la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle suivant (demande d'achat DA 239128 : 12 500 \$) :

2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299012 relatif à une subvention au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir à Place Benoit* pour l'année 2011.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour un montant total de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011;

ATTENDU que le projet *Bien se nourrir à Place Benoit* propose vingt ateliers d'éducation nutritionnelle, douze animations de cuisines collectives, une série d'animations de jardinage bio et des repas communautaires visant à mieux faire connaître les produits locaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 25 000 \$ au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir à Place Benoit* pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au compte de l'agglomération suivant (demande d'achat DA 238678 : 25 000\$) :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.000573.000000.0000.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299015 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299015 : 500 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0309

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924004 relatif à une subvention au Service de police de la Ville de Montréal pour les services d'une patrouille à vélo.

ATTENDU la possibilité pour les arrondissements d'ajouter pour la période estivale deux cadets à vélo en surplus du service de base fourni par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU que les statistiques du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que celles de la patrouille de sécurité urbaine de Saint-Laurent ont démontré que la présence de cadets-policiers dans les différents parcs durant la période estivale a été très bien accueillie par les citoyens et que cette présence a aussi augmenté le sentiment de sécurité des citoyens dans ces espaces publics;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le maire d'arrondissement à signer une entente avec le Service de police de la Ville de Montréal pour les services d'une patrouille à vélo pour 11 semaines, soit du 6 juin au 21 août 2011.
- 2.- D'accorder une subvention de 16 555 \$ au Service de police de la Ville de Montréal pour ces services.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114924004: 16 555\$):
2430 0010000 304763 02501 54590 014448

ADOPTÉ.

CA11 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114019005 relatif à un don à l'Université McGill (MCHRAT) en soutien au projet *Vivre Ensemble*.

ATTENDU que l'édition 2010-2011 du projet *Vivre Ensemble*, qui a démarré à l'automne 2010, terminera ses activités de l'année à la fin du mois de mai;

ATTENDU que seize jeunes issus des communautés juive et arabe feront la promotion de l'expérience vécue par l'émission d'un livre illustré et d'un document vidéo;

ATTENDU que ce projet contribue à faire la promotion de l'harmonie culturelle qui règne sur le territoire et permet aux jeunes de se sentir soutenus par les autorités municipales;

ATTENDU qu'une somme de 10 000 \$ est nécessaire pour réaliser ces actions;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don non-récurrent de 2 500 \$ à L'Université McGill (MCHRAT) en soutien au projet *Vivre Ensemble*.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114019005 : 2 500 \$):
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231017 relatif au don d'un lecteur-reproducteur de microfiches et d'un classeur de microfiches.

ATTENDU que la Division permis et inspections souhaite se départir de deux équipements devenus inutiles à la suite de la numérisation des microfiches de permis et de plans;

ATTENDU qu'à la suite d'un avis envoyé aux membres du Réseau des services d'archives du Québec (RDAQ), deux organismes sont intéressés à s'en porter acquéreurs, soit le Musée ferroviaire canadien pour le lecteur-reproducteur et la Société historique Pierre-de-Sorel pour le classeur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le don d'un lecteur-reproducteur de microfiches au Musée ferroviaire canadien et d'un classeur de microfiches à la Société historique Pierre-de-Sorel.

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924005 relatif à un don pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU que plusieurs organismes de charité s'adressent à l'arrondissement dans le but de louer ses installations et d'y organiser des levées de fonds;

ATTENDU que sous réserve de certaines conditions, l'arrondissement permet la location sans frais de ses installations pour ces événements;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un don à l'Hôpital du Sacré-Coeur pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque les 5 et 6 mai 2011 dans le cadre de l'événement *9e Festin Homard et Boeuf*.

ADOPTÉ.

CA11 08 0313

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924006 relatif à un don pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU que plusieurs organismes de charité s'adressent à l'arrondissement dans le but de louer ses installations et d'y organiser des levées de fonds;

ATTENDU que sous réserve de certaines conditions, l'arrondissement permet la location sans frais de ses installations pour ces événements;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un don aux Cadets de l'air escadron 588 Simms et escadron 621 Notman pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque les 7 et 8 mai 2011 dans le cadre de leur parade annuelle.

ADOPTÉ.

CA11 08 0314

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1112314003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 mars et le 26 avril 2011, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, et les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA11 08 0315

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110664001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Le 3 mai 2011

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Prix CAMA

Environment Award, Halifax

Les 31 mai et 1er juin 2011

Billet avion (solde) 85,77 \$

2 nuitées hôtel à 279,72 \$ chacune plus taxes 656,22 \$

Repas pour les deux jours 138,10 \$

Gala Homard - Centre de cancérologie

Charles-Bruneau

Le 28 mai 2011

1 table à 1 100 \$ 1 100,00 \$

Fondation École Peter Hall

Vins et fromages

Le 19 mai 2011.

2 billets à 175 \$ 350,00 \$

Fondation de l'hôpital chinois de Montréal

Bal annuel

Le 4 juin 2011

8 billets à 188 \$ 1504,00 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110664001 : 2 956,39 \$) :

2430 0010000 304748 01101 56590 000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0316

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110699001 recommandant au Comité exécutif d'accorder à l'arrondissement les crédits nécessaires pour la mise en oeuvre dès 2012 de la collecte des résidus mélangés.

ATTENDU que l'arrondissement souscrit aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (PDGMR);

ATTENDU que l'arrondissement a déjà réalisé plusieurs actions dudit Plan sur son territoire visant à accroître la récupération des matières recyclables et valorisables;

ATTENDU que depuis 2006, l'arrondissement a déjà modifié la fréquence des collectes de déchets sur son territoire à une fois semaine;

ATTENDU que ledit Plan prévoit l'implantation des outils de collecte des résidus alimentaires (action 5.2) et d'un service de collecte des résidus alimentaires (action 5.4) par les arrondissements;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal a octroyé le 14 avril 2011 un contrat pour le traitement par compostage des résidus mélangés qui seront collectés au cours des prochaines années par les arrondissements et les villes de l'ouest de l'île de Montréal (CG11 0119);

ATTENDU que les crédits déjà votés aux arrondissements pour la collecte et le transport des résidus verts n'ont pas été ajustés en fonction de l'augmentation des unités d'occupation et sont largement insuffisants pour couvrir toutes les dépenses à encourir pour implanter une collecte des résidus mélangés et acheter les outils de collecte;

Le 3 mai 2011

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De confirmer l'intérêt d'implanter une collecte de résidus mélangés sur le territoire de l'arrondissement.
- 2.- De recommander au Comité exécutif d'accorder à l'arrondissement les crédits nécessaires pour la mise en oeuvre dès 2012 de la collecte des résidus mélangés, notamment pour un service de collecte et de transport des résidus mélangés, la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs de collecte en bordure de rue, la fourniture et la distribution des bacs de comptoir, la fourniture des sacs de papier, la production des outils de communication et la sensibilisation et l'éducation porte à porte.

ADOPTÉ.

CA11 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112314002 recommandant au Conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reporter la date d'entrée en vigueur de la suspension du volet employeur du *Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile solo* (PAGMTAA), de reconsidérer l'apport incitatif de sa mesure PAGMTAA et d'accorder une première aide aux entreprises et institutions qui souhaitent suivre le plan de transport de la Ville et mettre en place des programmes incitatifs au transport durable.

ATTENDU le Plan de transport de Montréal encourageant les modes alternatifs de transport (résolution CG08 0362);

ATTENDU le Plan de transport local de l'arrondissement visant les mêmes objectifs (résolution CA09 080447);

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) annonçait récemment la suspension, rétroactive et effective à partir du 1er janvier 2011, du volet employeur du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile solo (PAGMTAA) qui appuyait directement le plan de transport de Saint-Laurent, le plan de transport corporatif et les plans verts du gouvernement québécois;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est desservie par trois centres de gestion des déplacements, dont le Centre de gestion des déplacements de Développement économique Saint-Laurent spécialisé dans l'aide aux entreprises et institutions;

ATTENDU qu'il y a lieu de manifester au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'impact de sa décision sur la vision du transport durable de la Ville et de ses arrondissements;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De recommander au Conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reporter au 31 mars 2011 la date d'entrée en vigueur de la suspension du volet employeur du *Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile solo* (PAGMTAA).
- 2.- De recommander au Conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconsidérer l'apport incitatif de sa mesure *Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile solo* (PAGMTAA) et d'accorder une première aide aux entreprises et institutions qui souhaitent suivre le plan de transport de la Ville et mettre en place des programmes incitatifs au transport durable.

ADOPTÉ.

CA11 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547041 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge arrière.

Le 3 mai 2011

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100507);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 avril 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'abroger la résolution numéro CA10 080852 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2010 ;
2. D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547042 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3500, rue Pierre-Davialt dans la zone H07-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement d'une fenêtre en baie dans la marge avant donnant sur la rue Joseph-Doutre.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110405);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 avril 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3500, rue Pierre-Davialt dans la zone H07-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement d'une fenêtre en baie dans la marge avant donnant sur la rue Joseph-Doutre, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0320

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547043 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 1385 au 1389, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ce multiplex, un empiètement dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110403);

Le 3 mai 2011

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 avril 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 1385 au 1389, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ce multiplex, un empiètement dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0321

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547044 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 845, rue Deslauriers dans la zone I18-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment industriel, un empiètement dans les marges arrière et latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110404);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 avril 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 845, rue Deslauriers dans la zone I18-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment industriel, un empiètement dans les marges arrière et latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0322

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547045 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 6500 et 6550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont les constructions souterraines sont à moins de 1,5 mètre des limites latérales, l'aménagement de deux accès véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des compresseurs sur les balcons avant.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA11 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547047 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et les modifications extérieures du bâtiment situé au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 3 mai 2011

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080904);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et les modifications extérieures du bâtiment situé au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547048 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et le revêtement extérieur des bâtiments situés aux 4550 et 4600, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100604);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et le revêtement extérieur des bâtiments situés aux 4550 et 4600, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Toutefois, les cases de stationnement requises aménagées à l'extérieur dans la partie arrière de la propriété adjacente à l'est devront être réalisées selon les nouvelles normes applicables.

Les murs extérieurs des façades et du mur latéral sont recouverts de panneaux de béton fini acrylique de couleur gris charbon clair, et des accents verticaux en métal clair anodisé de la compagnie Addex, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547050 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures du bâtiment industriel situé au 2025, rue Lucien-Thimens dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110405);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures du bâtiment industriel situé au 2025, rue Lucien-Thimens dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur arrière est recouvert de panneaux de ciment fini acrylique de couleur gris de la compagnie Sico et d'un revêtement métallique de couleur «Gris Régent» de la compagnie Vic-West, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547051 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification architecturale de cette habitation unifamiliale isolée située au 895, rue Bertrand dans la zone H15-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110406);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification architecturale de cette habitation unifamiliale isolée située au 895, rue Bertrand dans la zone H15-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le revêtement installé pour fermer la fenêtre est similaire au revêtement de pierres grises de la façade de la résidence actuelle.

ADOPTÉ.

CA11 08 0327

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 1915, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110407);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 1915, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux extérieurs sont recouverts de déclins de couleur sable « RD11-Cove » du fabricant « Canixel », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0328

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale jumelée située au 1945, rue du Collège dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale jumelée située au 1945, rue du Collège dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le matériau de revêtement de la partie en saillie au dessus de l'entrée principale sera en fibrociment de couleur pierre des champs, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA11 08 0329

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cet édifice à bureau situé au 404, boulevard Décarie dans la zone H16-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110409);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cet édifice à bureau situé au 404, boulevard Décarie dans la zone H16-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les éléments verticaux des élévations sont recouverts par une brique identique à l'existant.

ADOPTÉ.

CA11 08 0330

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547055 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 834, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110410);

Le 3 mai 2011

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 834, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0331

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547056 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 903, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110411);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 903, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 29 avril 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0332

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de ce bâtiment commercial situé au 795, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'aux items 6. n) et 7. c) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110412);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur de ce bâtiment commercial situé au 795, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0333

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547058 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 450 644 dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110413);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 450 644 dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement de la façade seront la pierre de modèle « renoir » couleur champs d'été, le soubassement sera recouvert de pierre lisse de modèle « architectural beige », les murs latéraux et arrière seront en brique de couleur « beige châtelet », le tout du fabricant Arriscraft, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte modèle « everest » couleur brun automnal du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0334

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547060 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un lotissement sur la rue des Nations permettant la construction d'une habitation multifamiliale au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110303);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un lotissement sur la rue des Nations permettant la construction d'une habitation multifamiliale au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0335

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547062 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment unifamilial située au 840, rue Poirier dans la zone H13-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 1^{er} décembre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101205);

Le 3 mai 2011

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment unifamilial située au 840, rue Poirier dans la zone H13-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement de la façade seront la brique de ciment de couleur grise modèle 251-38 du fabricant Alba.

ADOPTÉ.

CA11 08 0336

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547020 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale jumelée située au 90, rue Houde dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 2 février 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110104.);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale jumelée située au 90, rue Houde dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, à la condition de réaliser les travaux dans un délai de six mois.

Une partie de la façade en dessous des fenêtres est recouverte de brique rouge foncé similaire à l'existant et le reste du mur est recouvert de clin de canexel de couleur « Linen Écru », disposé verticalement afin de retrouver l'apparence d'origine, de la compagnie Ced'R-Vue, ou l'équivalent.

ADOPTÉ.

CA11 08 0337

Soumis premier projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens et Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, à savoir les lots numéros 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre de Québec, en vertu du Règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1104509005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) le projet de résolution suivant approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens, Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, à savoir les lots numéros 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre du Québec :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 165 281 et 1 165 259.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ci-après appelé « Règlement sur le zonage » applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes de marges arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H12-048; et aux articles 3.7.4, 3.8.2, 4.1.17, 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H12-048, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :

1° C1 : 2111 et 2113;

2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-04; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-11; 2113-12 et 2113-14;

2° S1 : 2212-14, 2212-15, 2212-16, 2212-17, 2212-27, 2212-28, 2212-29, 2212-30 et 2212-34.

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes :

1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;

2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 600 m²;

3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation.

5. Les dimensions minimales des marges de recul pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe B.

Le 3 mai 2011

6. La hauteur d'un bâtiment doit :
 - 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 m;
 - 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 m.
7. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de :
 - 1° 3,5 pour le bâtiment numéro 1;
 - 2° 2,5 pour le bâtiment numéro 2;
 - 3° 2,0 pour le bâtiment numéro 3.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H12-048, une structure jumelée est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3 tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
9. Malgré la norme minimale du rapport espace vert/terrain prescrite à la grille H12-048, le rapport minimal autorisé pour le terrain du bâtiment 2 est de 0,30.
10. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, aucune voie véhiculaire en forme de croissant n'est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3.
11. Malgré le paragraphe 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, la partie de la voie véhiculaire située dans les cour et marge avant sur le boulevard Alexis-Nihon peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
12. Malgré le paragraphe 8 de l'article 3.7.6 du Règlement sur le zonage, seule la partie de l'étage occupé par le stationnement souterrain dépassant le périmètre des murs extérieurs du bâtiment numéro 1 ne doit excéder 1,4 mètre au-dessus du niveau moyen du trottoir.
13. Malgré le paragraphe 11 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale séparant les balcons, localisés au coin sud-ouest du bâtiment numéro 1, de toute ligne de propriété autre qu'une ligne de rue peut être au minimum de 0,10 mètre, tel que montré au plan de l'annexe B.
14. Malgré l'article 5, les deux colonnes architecturales montrées au plan de l'annexe B peuvent empiéter de 30 centimètres dans la marge avant indiquée sur le plan.
15. Malgré le paragraphe 6 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale d'une construction souterraine non apparente d'une ligne de rue et d'une ligne de propriété peut être tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
16. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
L'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un écran visuel doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.
17. Malgré l'article 4.1.9.1 du Règlement sur le zonage, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.
18. Malgré l'article 4.1.11 du Règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10% du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.

Le 3 mai 2011

- 19.** Malgré l'article 4.2.4 du Règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieures autorisées pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 14 cases.

Ces cases de stationnement doivent être aménagées sur le terrain adjacent au bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.

Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol du bâtiment numéro 1.

Un écran visuel opaque constitué d'un muret et d'une haie doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.

Le stationnement extérieur doit faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

- 20.** Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
- 21.** Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées dans le stationnement extérieur.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

- 22.** En plus des dispositions de l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M. c. C-9.2 de la Ville de Montréal), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujéti à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins, notamment de ceux faisant partie du même ensemble;

Le 3 mai 2011

- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent aux différents plans des murs extérieurs;
- d'autres types de revêtements extérieurs, tels que les panneaux de matériau composite ou les murs rideaux, peuvent être utilisés de façon à mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment et à s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et le type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe D;
- l'aménagement de l'écran visuel exigé à l'article 19 ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 15 et 20 doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment numéro 1 et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et de tout autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

Le 3 mai 2011

Les annexes A à E jointes au sommaire décisionnel font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Marges de recul pour construction souterraine

ANNEXE E

Aménagement paysager

- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de résolution à une consultation publique le 30 mai 2011, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA11 08 0338

Le règlement numéro RCA08-08-0001-37 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104509004).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2011 le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-37 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0339

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-38 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152055).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-38 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0340

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de:

- contingenter, dans la zone S16-031, le nombre de multifamiliaux et y prohiber les cinémas;
- permettre les agrandissements de type solarium en cour arrière, pour les logements adossés, lorsqu'ils ne sont pas visibles d'une rue.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-38 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152015)

CA11 08 0341

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-39 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565001).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-39 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0342

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre les logements en sous-sol dans les habitations de 2 à 4 logements.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-39 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110565001)

CA11 08 0343

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-40 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-40 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0344

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet:

- d'autoriser et contingenter, dans la zone I05-005, l'usage « réparation et entretien de machinerie et véhicules légers » et d'agrandir cette zone à même la zone I05-010;
- d'autoriser, dans la zone C05-006, l'usage « réparation et entretien de machinerie et véhicules légers » et agrandir cette zone à même la zone I01-013;

Le 3 mai 2011

- d'exclure, dans la zone C12-049, les classes d'usage « véhicule léger (c2) » et « commercial de véhicule léger (s2) »;
- d'exclure, dans la zone B18-033, la classe d'usage « « véhicule léger (c2) ».
- de retirer, dans la zone S05-017, la classe d'usage « carburant » et permettre la classe d'usage « communautaire civil et de communication (s6) ».

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-40 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110566002)

CA11 08 0345

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-41 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1114152004).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-41 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0346

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'agrandir la zone H12-019 à même les zones H12-012, H12-018 et I12-020, de telle sorte que les multifamiliaux soient autorisés dans la partie agrandie et que la zone respecte les limites de cadastre.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-41 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1114152004)

CA11 08 0347

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1114152006).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 30 mai 2011, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA11 08 0348

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement (sommaire décisionnel numéro 1114152004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0349

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement ayant pour objet de modifier le plan des voies de circulation du Nouveau Saint-Laurent et la limite du secteur du développement Bois-Franc.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0002-2 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1114152004)

CA11 08 0350

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement visant à adopter le règlement numéro RCA08-08-0008-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0008 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour les coûts d'encadrement relatifs à la construction d'une bibliothèque municipale.

CA11 08 0351

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630003 relatif à la nomination permanente d'un inspecteur - construction à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur - construction à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux, monsieur Manuel Gagnon de façon permanente au poste d'inspecteur - construction à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0352

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630004 relatif à la nomination permanente d'une secrétaire d'unité administrative à la Division des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de secrétaire d'unité administrative à la Division des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 3 mai 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des fonctionnaires municipaux, madame Barbara Guerra de façon permanente au poste de secrétaire d'unité administrative à la Division des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0353

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630007 relatif à l'annulation de la nomination permanente de monsieur Pierre-Luc H. Stében au poste permanent de préposé au soutien administratif à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080257 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2011 et nommant monsieur Pierre-Luc H. Stében de façon permanente au poste de préposé au soutien administratif à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de son entrée en fonction;

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc H. Stében est entré en fonction le 11 avril 2011;

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc H. Stében a renoncé audit poste permanent le jeudi 14 avril 2011;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'annuler la nomination permanente de monsieur Pierre-Luc H. Stében au poste permanent de préposé au soutien administratif à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social accordée le 5 avril 2011 par la résolution numéro CA11 08 0257.

ADOPTÉ.

CA11 08 0354

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630008 relatif à la nomination permanente d'un animateur de sports loisirs à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste animateur de sports loisirs à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Olivier Toutiras de façon permanente au poste d'animateur de sports loisirs à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0355

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113950010 relatif à l'abolition et à la création de postes et de banques d'heures.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abolition et à la création de postes et de banques d'heures dans des emplois cols blancs et cols bleus dans différentes unités de l'arrondissement;

Le 3 mai 2011

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir le poste permanent de jardinier et chauffeur et de créer un poste permanent d'élagueur, rétroactivement au 14 avril 2011, de transférer et d'ajouter le solde de la banque d'heures prévue au budget 2011 pour l'élagage à la banque d'heures dans l'emploi de jardinier et chauffeur, le tout à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- De créer un poste temporaire de technicien - développement application bureautique à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2011.
- 3.- D'augmenter de 910 heures la banque d'heures dans l'emploi d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux (ACAPAS) (poste 48431) et de prolonger le poste temporaire de responsable de la paie à la Division des ressources humaines (poste 42502), le tout à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0356

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113984003 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 mai au 9 septembre 2011.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Maurice Cohen à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 7 mai au 9 septembre 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0357

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 35

Le conseiller Francesco Miele remercie les résidents qui ont voté lors de l'élection fédérale tenue la veille et félicite les candidats, et tout particulièrement l'honorable Stéphane Dion, député de Saint-Laurent-Cartierville pour sa réélection.

Le conseiller Aref Salem incite les citoyens à faire preuve de prudence sur les pistes cyclables pendant l'été et à participer au Défi Renaissance du 7 avril au 14 mai, de même qu'à la distribution de compost le 7 mai.

Le maire Alan DeSousa fait l'annonce de la mise en service dans la salle du conseil d'un nouvel émetteur destiné aux personnes malentendantes.

CA11 08 0358

Deuxième période de questions du public

Aucune question n'a été posée.

Le 3 mai 2011

CA11 08 0359

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 10 h 55.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
